



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Haute-Loire

Question écrite n° 66385

Texte de la question

M Andre Lajoinie attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la decision prise par le conseil general de la Haute-Loire, avec le soutien de l'administration, de requisitionner les locaux de l'ecole primaire de Vals pres du Puy, afin d'y implanter un IUT. Pour cela, 109 eleves de cette ecole annexe de cinq classes, edifiee il y a seulement quelques annees, seraient expulses et ensuite reloges dans une structure scolaire de trois classes, construite a proximite. Ainsi, au total, deux classes seraient definitivement supprimees, alors qu'au printemps dernier, ce meme conseil general avait ete amene a contester et a refuser de telles mesures decidees a l'epoque par l'education nationale. La forte mobilisation des parents d'eleves, du personnel et des syndicats enseignants a deja eu comme resultat d'obtenir que la rentree 1993 puisse se faire dans les locaux actuels avec le maintien des cinq classes. Des propositions ont ete faites concernant l'implantation d'un departement IUT sur un autre site experimental du Puy, plus adapte a la nature des formations dispensees et a la possibilite et la necessite dans le futur d'etendre ce pole universitaire. Il lui demande donc de prendre les mesures qui s'imposent afin de favoriser une solution qui maintienne la structure actuelle de cinq classes dans les locaux actuels et d'eviter ainsi une aggravation des conditions d'accueil des enfants et une destabilisation de cette ecole publique bien implantee dans ce secteur.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que, dans le cadre du plan universite 2 000, il est envisage de constituer un ensemble universitaire sur le site de l'ancienne Ecole normale de la Haute-Loire dont les locaux, situes a Vals, pres du Puy, sont actuellement devolus a l'Institut universitaire de formation des maitres. Ce site regrouperait l'antenne departementale de l'Institut universitaire de formation des maitres et le nouvel Institut universitaire de technologie, ainsi que le Centre departemental de documentation pedagogique. La realisation de ce projet se traduirait par l'implantation en un lieu central de l'agglomeration chef-lieu du departement d'un pole constitue de deux etablissements d'enseignement superieur et d'un centre de ressource et d'animation essentiel a la formation des enseignants. Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, ne peut que se feliciter d'un tel projet qui permet de creer une synergie particulierement prometteuse. Les responsables locaux de l'education nationale se sont bien evidemment attaches a ce que ce projet puisse prendre corps dans les conditions les meilleures pour tous. Il est, a cet egard, peu legitime d'evoquer une « expulsion » des eleves de l'ecole primaire annexe a l'ancienne Ecole normale du Puy - implantee comme il etait d'usage sur le meme site que cette derniere - puisque toutes les dispositions ont ete prises pour assurer aux eleves de cette ecole une scolarite en continu dans une meme structure pedagogique, quel que soit leur actuel niveau d'etudes. Le passage de cette ecole de cinq classes a trois, est en effet envisage sur deux ans afin de coïncider avec la progression des eleves dans le cursus. La contribution que le departement de la Haute-Loire se propose d'apporter a cette partie du projet en financant la construction des locaux necessaires a cette nouvelle ecole viendra tres heureusement completer sa participation a la creation du pole universitaire et on ne peut, la aussi, que s'en feliciter. Enfin, il peut etre utile d'ajouter que plus de la moitie des eleves de l'ecole en question ne resident pas dans la commune du Vals, pres du Puy, et qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, etre scolarises dans

une école publique implantée dans un secteur plus proche de leur domicile.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66385

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 173